



RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2021 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

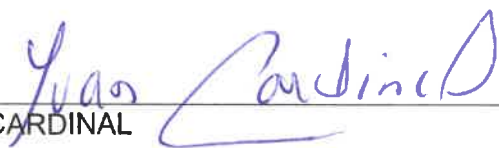
ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 octobre 2020 sous le numéro 2020-10-337 et que le projet de règlement a été adopté par le conseil le 8 décembre 2020 sous le numéro 2020-12-408, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur est imposée pour l'année 2021 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt, au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot, soit une somme de **0,1114 \$** du mètre carré ;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



YVAN CARDINAL
MAIRE



M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER